

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 6 mai 2025

Date d'affichage :

Le 6 mai 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-05-12/07

OBJET DE LA SEANCE :

Fonds de concours
« attractivité-voirie »
2025-2026

Montfaucon
Acompte 1

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, HILAIRE Thierry, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne son pouvoir à M. POINAS J.-M.
M. MOULIN Christophe donne son pouvoir à Mme MARCON Catherine
M. MOUNIER Lucien donne son pouvoir à Mme SABY François-Régis
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » hors bourg avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

AR Prefecture

043-244300307-20250512-DC2025051207-DE
Reçu le 23/05/2025

M. DURIEUX présente alors la demande de la Commune de Montfaucon sollicitant le versement d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

VOIRIE

OPERATION 1 MONTFAUCON VOIRIE RESEAUX SECS

(chemin des fourches, Desrois, Route du Mazet, Chemin de Fay, Mazars, Les Suchers)

Montant total des travaux restants à la charge de la Commune : 8 086.55 euros HT

Pas de subventions

Voie située hors Bourg = 5 695.63 € ➔ FdC 30% soit 1 708.69 €

Voie située dans le bourg = 2 390.93 € ➔ FdC 50% soit 1 195.46 €

Fonds de concours à verser : 2 904.15 euros

OPERATION 2 MONTFAUCON VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC

(Chemin des Fourches, Route du Mazet, rue de la Sapinière, stade de foot, gymnase)

Montant total des travaux restants à la charge de la Commune : 33 468.62 euros HT

Pas de subventions

Voie située hors Bourg = 11 295.73 € ➔ FdC 30% soit 3 388.72 €

Voie située dans le bourg = 22 172.89 € ➔ FdC 50% soit 11 086.45 €

Fonds de concours à verser : 14 475.16 euros

OPERATION 3 MONTFAUCON VOIRIE NON SUBVENTIONNEE

(Chemin de Planchard)

Montant total des travaux : 2 800 euros HT hors bourg

Pas de subventions

FdC : 30%

Fonds de concours à verser : 840.00 euros

OPERATION 4 MONTFAUCON VOIRIE SUBVENTIONNEE

(Lot Fonconèche + avenue du Vivarais)

Montant total des travaux : 171 300.12 €

DETR 2022 + 2023 : 59 420.00 euros (total)

Montant éligible au FdC : 171 300.12 – 59 420 = 111 880.12 € dans le bourg

FdC : 50%

Fonds de concours à verser : 55 940.06 euros

ATTRACTIVITE

OPERATION 1 ETUDE REVITALISATION ENTRE BOURG

Montant total des études : 44 280 €

Département + DETR : 27 258.50 euros

Montant éligible au FdC : 44 280 – 27 258.50 = 17 021.50

FdC : 50%

Autofinancement 20% obligatoire 8 856 €

Fonds de concours à verser : 8 165.50 €

OPERATION 2 CITY STADE

Montant total des études : 40 800.00 €

ANS + Région = 15 858.00 €

Montant éligible au FdC : 40 800 – 15 858 = 24 942 €

FdC : 50%

AR Prefecture Fonds de concours à verser : 12 471.00 €

043-244300307-20250512-DC2025051207-DE
Reçu le 23/05/2025

Il indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Montfaucon peut bénéficier du versement d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 94 795.87 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Montfaucon et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement à la Commune de Montfaucon d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 94 795.87 € au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Maryline SOUTRENON
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20250512-DC2025051207-DE
Reçu le 23/05/2025

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20250512-DC2025051207-DE
Reçu le 23/05/2025